



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-129

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-11-29-005 - 2017-R051 EHPAD LES NOISETIERS (3 pages)	Page 3
R93-2017-11-29-006 - 2017-R111 EHPAD CANTAZUR (3 pages)	Page 7
R93-2017-12-29-001 - 2017-R125 EHPAD LA GORGHETTA (3 pages)	Page 11
R93-2017-11-29-007 - 2017-R148 EHPAD RESIDENCE SAINTE MARGUERITE (3 pages)	Page 15
R93-2017-11-29-008 - 2017-R276 EHPAD DU CH D'ANTIBES (Thiers-Les Balcons de la Fontonne) (3 pages)	Page 19
R93-2017-11-06-010 - 2017-R288 EHPAD SAINT JACQUES (3 pages)	Page 23

ARS PACA

R93-2017-12-07-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins (4 pages)	Page 27
R93-2017-11-30-002 - RAA 08 DEC 2017 (1 page)	Page 32

DRAAF PACA

R93-2017-12-04-013 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA (4 pages)	Page 34
R93-2017-12-04-012 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages)	Page 39
R93-2017-12-06-001 - Autorisation tacite d'exploiter de M Alexandre BRESSIER Mouliach 05500 SAINT-BONNET en CHAMPSAUR (2 pages)	Page 42

DRJSCS PACA

R93-2017-12-01-003 - arrêté d'ouverture campagne de "rattrapage" aide alimentaire (2 pages)	Page 45
R93-2017-12-01-002 - Arrêté habilitation aide alimentaire (4 pages)	Page 48
R93-2017-10-20-036 - Nomination du jury des épreuves de l'examen de niveau 2017 pour l'admission dans les établissements de formation au DE d'assistant de service social, éducateur jeunes enfant et éducateur spécialisé (2 pages)	Page 53

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-11-27-003 - Arrêté modificatif de composition de la commission académique d'action sociale de l'Académie de Nice (3 pages)	Page 56
---	---------

ARS

R93-2017-11-29-005

2017-R051 EHPAD LES NOISETIERS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0117-0861-D

Arrêté DOMS/PA N° 2017-R051

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Noisetiers », sis 86 bis Boulevard Jean Behra 06100 Nice géré par la SARL Revazur retraite

**FINESS EJ : (ancien) 06 080 134 7 – (nouveau) 06 000 216 9
FINESS ET : 06 080 135 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 5 décembre 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Les Noisetiers » sis 86 bis Boulevard Jean Behra 06100 Nice ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Nice en date du 26 août 1999 et la constitution d'une nouvelle société d'exploitation SARL Revazur retraite ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} octobre 2008 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Noisetiers » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Noisetiers » accordée à la SARL Revazur retraite (FINESS EJ : 06 000 216 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Noisetiers » est fixée à 58 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL REVAZUR RETRAITE – 86 bis Boulevard Jean Behra – 06100 Nice
Numéro d'identification : 06 000 216 9
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 424 956 464

Entité établissement (ET) : EHPAD LES NOISETIERS – 86 bis Boulevard Jean Behra – 06100 Nice
Numéro d'identification : 06 080 135 4
Numéro SIRET : 424 956 464 00012
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 58 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

29 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général

Le Directeur général adjoint

Norbert NADDET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur adjoint chargé de l'Autonomie
et du handicap

Yves ZEVILACQUA

ARS

R93-2017-11-29-006

2017-R111 EHPAD CANTAZUR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9622-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R111

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Cantazur », sis 5 chemin des Marguerites 06800 Cagnes-sur-Mer, géré par la Maison de retraite publique Cantazur.

**FINESS EJ : 06 002 110 2
FINESS ET : 06 000 326 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1995 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 16 août 2006 autorisant la création de 5 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} octobre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 20 janvier 2009 ;

Vu l'injonction en date du 28 octobre 2015 de déposer une demande de renouvellement comportant un nouveau rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement conformément à l'article R313-10-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement présenté par l'EHPAD « Cantazur » reçu le 4 août 2016 ;



Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 8 novembre 2016 ;

Considérant que les éléments et documents transmis dans la demande de renouvellement d'autorisation attestent de la mise en œuvre dans l'EHPAD « Cantazur » des dispositions nécessaires pour assurer aux personnes accueillies un accompagnement de qualité ;

Considérant que l'EHPAD « Cantazur » s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;
Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Cantazur » accordée à la Maison de retraite publique Cantazur (FINESS EJ : 06 002 110 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Cantazur » est fixée à :

- 74 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale ;
- 5 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE CANTAZUR – Quartier Bréguières – 5
Chemin des Marguerites – 06800 Cagnes-sur-Mer
Numéro d'identification : 06 002 110 2
Statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal
Numéro SIREN : 260 603 246

Entité établissement (ET) : EHPAD CANTAZUR – Quartier Bréguières – 5 Chemin des Marguerites –
06800 Cagnes-sur-Mer
Numéro d'identification : 06 000 326 6
Numéro SIRET : 260 603 246 00018
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits, dont 74 habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 5 lits non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 6 places non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 21 hébergement complet internat
- *Clientèle* 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

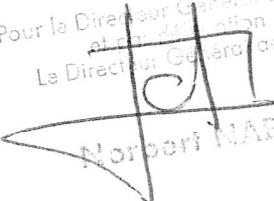
Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

29 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et en l'absence de
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET


Le Directeur adjoint de l'Autonomie
du Haut-Rhône
Yves SEVILLACQUA

ARS

R93-2017-12-29-001

2017-R125 EHPAD LA GORGHETTA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1216-9912-D

Arrêté DOMS/PA N°2017-R125

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Gorghetta » sis chemin de la Gorghette, 06690 Tourrette-Levens, géré par la SARL « La Gorghetta ».

**FINESS EJ : 06 000 352 2
FINESS ET : 06 000 355 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 24 février 1993 autorisant la création de la maison de retraite « La Gorghetta », sis chemin de la Gorghette, 06690 Tourrette-Levens

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 15 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 29 octobre 2015 ;

Vu le courrier en réponse de l'EHPAD « La Gorghetta » et les éléments transmis suite aux observations reçu le 26 novembre 2015 ;

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'EHPAD « La Gorghetta » ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Gorghetta » accordée à la SARL « La Gorghetta » (FINESS EJ : 06 000 352 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Gorghetta » est fixée à 40 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LA GORGHETTA - Chemin de la Gorghette - 06690 Tourrette-Levens

Numéro d'identification : 06 000 352 2

Statut juridique : 72 - SARL

Numéro SIREN : 393 830 542

Entité établissement (ET) : EHPAD LA GORGHETTA - Chemin de la Gorghette - 06690 Tourrette-Levens

Numéro d'identification : 06 000 355 5

Numéro SIRET : 393 830 542 00014

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacités autorisées : 40 lits, non habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

29 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Yves BEVLACQUA

Pour le Directeur Général de l'Agence
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2017-11-29-007

2017-R148 EHPAD RESIDENCE SAINTE
MARGUERITE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9142-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R148

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « RESIDENCE SAINTE MARGUERITE », sis 2 rue Mantegua 06100 NICE géré par la SARL RESIDENCE SAINTE MARGUERITE

**FINESS EJ : 06 000 195 5
FINESS ET : 06 079 069 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 16 mars 1984 autorisant la création de la maison de retraite « RESIDENCE SAINTE MARGUERITE » sis 2 avenue Mantegua 06100 NICE ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « RESIDENCE SAINTE MARGUERITE » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « RESIDENCE SAINTE MARGUERITE » accordée à la SARL RESIDENCE SAINTE MARGUERITE (FINESS EJ : 060001955) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « RESIDENCE SAINTE MARGUERITE » est fixée à 50 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE SAINTEMARGUERITE – 2 rue Mantega - 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 195 5
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 329 724 652

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINTE MARGUERITE - 2 rue Mantega - 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 069 8
Numéro SIRET : 329 724 652 00014
Code catégorie établissement : 500 –EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47- ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 50 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le

29 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
NORBERT NABET



Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS

R93-2017-11-29-008

2017-R276 EHPAD DU CH D'ANTIBES (Thiers-Les
Balcons de la Fontonne)

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9588-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R276

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du « Centre hospitalier d'Antibes », sis 06600 Antibes, géré par le Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins.

**FINESS EJ : 06 078 095 4
FINESS ET : 06 079 257 9 (Thiers)
FINESS ET : 06 002 384 3 (Les Balcons de la Fontonne)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} janvier 1967 autorisant la création de la maison de retraite « Thiers » sis 19 B avenue Thiers 06600 Antibes ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant la capacité de l'EHPAD ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} septembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 12 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Centre hospitalier d'Antibes » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD accordée au « Centre hospitalier d'Antibes Juan les Pins » (FINESS EJ : 06 078 095 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du « Centre Hospitalier d'Antibes-Juan les Pins » est fixée à :

- 177 lits d'hébergement permanent, tous habilités à l'aide sociale ;
- 5 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale ;

Répartis comme suit sur 2 sites distincts :

- 77 lits d'hébergement permanent sur le site principal dénommé « Thiers », 19 avenue Thiers, 06600 Antibes ;
- 100 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire sur le site secondaire dénommé « Les Balcons de la Fontonne » ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS – 107 avenue de Nice
RN7 quartier la Fontonne – 06606 Antibes
Numéro d'identification : 06 078 095 4
Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
Numéro SIREN : 260 600 150

Entité établissement (ET)- établissement principal : EHPAD THIERS – 19 bis avenue Thiers –
06 600 Antibes
Numéro d'identification : 06 079 257 9
Numéro SIRET : 260 600 150 00023
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplets associés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 77 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Cliëntèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Entité établissement (ET) – établissement secondaire: EHPAD Les BALCONS DE LA FONTONNE
– 230 avenue de la Fontonne – 06 600 Antibes
Numéro d'identification : 06 002 384 3
Numéro SIRET : 260 600 150 00014
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplets associés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits, dont 100 habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 5 lits non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 657 *accueil temporaire pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 436 *personnes Alzheimer ou maladies apparentées*

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

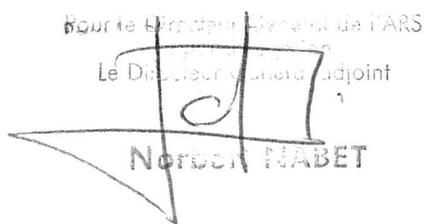
Nice, le

29 NOV. 2017

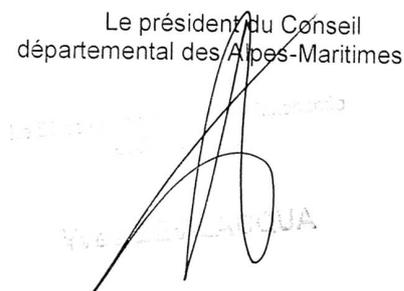
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS

Le Directeur Général Adjoint


NORDET NABET

Le président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes



Page 3/3

ARS

R93-2017-11-06-010

2017-R288 EHPAD SAINT JACQUES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-0717-4836-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R288

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « SAINT JACQUES » sis quartier des trente gouttes – 83560 RIANES.

**FINESS ET : 83 010 151 5
FINESS EJ : 83 000 073 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental du 15 juin 1982 autorisant la transformation juridique de l'hospice de RIANES en maison de retraite publique ;

Vu l'arrêté modificatif conjoint du 29 mai 2006 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD « SAINT JACQUES » de 19 lits portant sa capacité à 70 lits dont 14 dédiés Alzheimer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1er janvier 2008 ;

Page 1/3



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « SAINT JACQUES » reçu le 02 février 2015 ;

Vu le courrier d'observation en date du 15 juillet 2015 adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public autonome « SAINT JACQUES » à RIANES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de de l'EHPAD « SAINT JACQUES » est fixée à 70 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite publique SAINT JACQUES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 073 3

Adresse complète : Quartier des Trente Gouttes – 83560 RIANES

Statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-social Communal

Numéro SIREN : 268 300 290

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT JACQUES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 151 5

Adresse complète : Quartier des Trente Gouttes – 83560 RIANES

Numéro SIRET : 268 300 290 000 23

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS, TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 14 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux Solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de RIANNS.

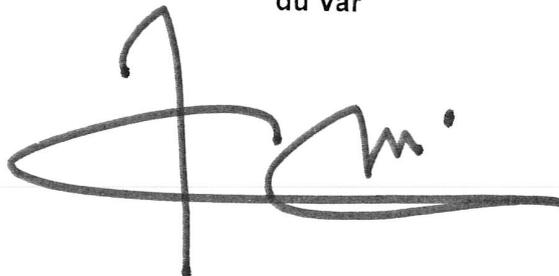
Toulon, le 06 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
du Var



ARS PACA

R93-2017-12-07-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins

*Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de
l'organisation des soins*

Marseille, le - 7 DEC. 2017

SJ-1217-8867-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Ahmed EL BAHRI, en qualité de directeur de la direction de l'organisation des soins ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 8 novembre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- département de l'Offre Hospitalière
- département de la Biologie et de la Pharmacie
- département des Soins Psychiatriques sans consentement

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmed EL BAHRI, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Vincent UNAL, directeur adjoint en charge des grands établissements	Etablissements de santé
Monsieur Laurent PEILLARD, responsable du département « Biologie et Pharmacie » Madame Stéphanie BASSO, adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »	En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">- la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale- les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières

Madame Magali NOHARET, responsable du département de l'«Offre hospitalière »	Offre hospitalière
Monsieur Olivier PANZA, responsable du service « Régulation financière et budgétaire »	Régulation financière et budgétaire
Madame Geneviève VEDRINE, responsable du service « Pilotage médico économique des établissements de santé »	Pilotage médico économique des établissements de santé
Madame Aleth GERMAIN, responsable du service « Autorisations, coopération et contractualisation »	Autorisations, coopération et contractualisation
Monsieur Jérôme ROUSSET, responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement » Madame Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable du département Monsieur Alexandre RAIMOND, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement

Article 4 :

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Monsieur Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins et Monsieur le docteur Vincent UNAL, directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-11-30-002

RAA 08 DEC 2017

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR	ADULTE (ÂGE >=18 ans) HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	SAS CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	17, avenue de Viton CS 100 86 13406 MARSEILLE CEDEX 09	13 000 185 2	CLINIQUE ST MARTIN SUD 17, avenue de Viton 13009 MARSEILLE	13 000 804 8	08/12/2018	30/11/2017
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DU SYSTÈME NERVEUX	ADULTE (ÂGE >=18 ans) HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	SAS CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	17, avenue de Viton CS 100 86 13406 MARSEILLE CEDEX 09	13 000 185 2	CLINIQUE ST MARTIN SUD 17, avenue de Viton 13009 MARSEILLE	13 000 804 8	08/12/2018	30/11/2017

DRAAF PACA

R93-2017-12-04-013

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;

VU le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet des Alpes Maritimes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'interim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique Fajardi, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2 et 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :
 - . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
 - . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
 - . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
 - . les validations de date de début et de fin de contrat,
 - . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
 - . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
 - . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
 - . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
 - . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 5 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Mme Florence BRUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, déléguée régionale à la formation au sein du secrétariat général (dans le domaine de la formation continue) ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Marie CHIEUSSE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle agriculture, industries agro-alimentaires et emploi au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de l'emploi) ;
- M. Marc AUDIBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle environnement et territoires au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'environnement et des territoires) ;
- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Françoise PORRO, attachée principale d'administration, chef du pôle moyens des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine des moyens des établissements) ;
- Mme Valérie MAURICE-VIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission formation professionnelle continue, apprentissage et valorisation des acquis de l'expérience au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et de la valorisation des acquis de l'expérience) ;
- M. Philippe LEMAIRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du pôle animation des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de l'animation des établissements) ;

- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
 - M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle coordination et programmation des actions sanitaires au service régional de l'alimentation (dans le domaine de la coordination et de la programmation des actions sanitaires) ;
 - Mme Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières pour le département des Bouches-du-Rhône ;
 - M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;
-

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 25 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

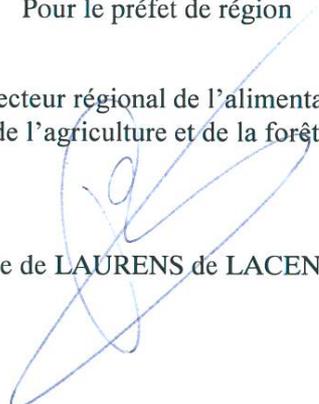
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE



DRAAF PACA

R93-2017-12-04-012

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet des Alpes Maritimes ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'interim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Sylvie GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE

DRAAF PACA

R93-2017-12-06-001

**Autorisation tacite d'exploiter de M Alexandre BRESSIER
Mouliach 05500 SAINT-BONNET en CHAMPSAUR**

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 23ha 80a 21ca situés sur les communes de La MOTTE en CHAMPSAUR et de
SAINT-BONNET en CHAMPSAUR
est accordée à Monsieur Alexandre BRESSIER en date du 4 décembre 2017.**

Marseille le 06 DEC. 2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du
Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable des Territoires**



Marc AUDIBERT



PREFECTURE DES HAUTES ALPES

**Direction Départementale des Territoires
des Hautes-Alpes
3 place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex**

Dossier suivi par Anne-Séverine TOUCHE
anne-severine.touche@hautes-alpes.gouv.fr
Tel : 04 92 51 88 30

Réf. : 052017011

M BRESSIER Alexandre

Mouliach

05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

Gap, le 07/08/2017

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 04 août 2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,8021 ha situés sur les communes de : La Motte en Champsaur, St Bonnet en Champsaur.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 04/08/2017
- numéro d'enregistrement : 05 2017 011

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

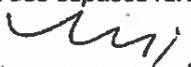
En l'absence de réponse de l'administration le 04 décembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Pour le DDT et par subdélégation,
La chef du service de l'agriculture
et des espaces ruraux,


Lucienne BALLANGÉ



DRJSCS PACA

R93-2017-12-01-003

arrêté d' ouverture campagne de "rattrapage" aide
alimentaire

*Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de rattrapage de
demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2018, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés, en un exemplaire à la :

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Département Jeunesse Education Populaire et Solidarités (JEPS)
A l'attention de Nathalie COVO – bureau 220
66A rue Saint Sébastien
CS 50240
13 292 MARSEILLE cedex 06

dans un délai fixé à soixante jours avant le 30 mars 2018, **soit au plus tard, le mardi 30 janvier 2018 à minuit.**

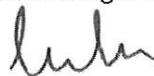
Cette campagne dite « de rattrapage » est réservée uniquement aux structures ayant obtenu un refus d'habilitation en 2017, et aux structures dont l'habilitation arrive à échéance au 30 mars 2018.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 DEC. 2017

Le préfet des Alpes Maritimes,
chargé de l'intérim des fonctions de
Préfet de la région PACA



Georges-François LECLERC

DRJSCS PACA

R93-2017-12-01-002

Arrêté habilitation aide alimentaire

arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORÊT

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté ;

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1 DEC. 2017

Le Préfet des Alpes Maritimes,
chargé de l'intérim des fonctions de
Préfet de la région PACA



Georges-François LECLERC

ANNEXE ARRETE HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE DECEMBRE 2017 - Liste des structures habilitées

DEPT	Associations	SIRET	Adresse 1	CP	Ville	1ère habilitation
13	AAJT Association d'aide aux Jeunes Travailleurs	77555974300080	3 rue Palestro	13003	MARSEILLE	oui
84	ABRI-COTIER	51100234700025	10 impasse Anne de ponte	84260	SARRIANS	non
13	ACPM Association pour la Formation et la Coopération Professionnelle Méditerranéenne	30238239500010	48 boulevard Marcel Delprat	13013	MARSEILLE	oui
13	ACTIONS SOLIDAIRES	80146625100015	5 chemin du vallon de l'oriol	13007	MARSEILLE	non
06	ADEPAPE	42077104000011	8 avenue Notre Dame	06000	NICE	non
13	AFL13 Association Familiale Laïque	44991199900034	10 avenue Alexandre Ansaldi	13014	MARSEILLE	oui
83	AMICALE DES LOCATAIRES DU MESSIDOR	42978992800018	112 rue yasser Arafat	83500	LA SEYNE SUR MER	oui
06	AMMF	4537265400025	157 Route de Turin	06300	NICE	non
04	APPASE	78239566900297	6 avenue Maréchal Leclerc	04000	DIGNE	non
06	ARBRES	52109318700016	14 montée des romarins	06380	SOSPEL	non
13	ARC EN CIEL DES LIERRES	80213539200016	42 av du 24 avril 1915	13012	MARSEILLE	non
83	ARCHAOS	39919062800038	95 rue Montebello	83000	TOULON	non
13	ASSOCIATION CULTURELLE FEMMES DU MONDE	48398575000015	77 avenue de la Viste	13015	MARSEILLE	oui
06	ASSOCIATION PROTESTANTE MAINS OUVERTES	82008042200018	119 avenue Henry Dunant	06100	NICE	oui
13	AU COEUR DES FAMILLES	80372238800011	AEC avenue Jean Lombard	13011	MARSEILLE	non
13	AU FIL DE SOIE	48802820000027	Chemin de la bigotte	13015	MARSEILLE	non
13	AUX PLAISIR DES FAMILLES	53290420800032	546 boulevard Mireille Lauze	13011	MARSEILLE	non
83	BEBE BONHEUR TOULON	45090302600018	437 avenue Edouard Herriot	83200	TOULON	non
13	CENTRE SOCIAL LA GAVOTTE	78275581300014	93 av. François Mitterrand	13170	LES PENNES MIRABEAU	non
83	CHRS ACCUEIL FEMINA	52301819000018	1099 chemin de la Planquette	83130	LA GARDE	non
83	CHRS ACCUEIL PROVENCAL - ASSOCIATION NOTRE DAME DES SANS ABRI	78316563200010	1609 avenue Aristide Briand	83200	TOULON	non
83	CHRS LA RESPÉLIDO	34142593200017	Rue Rouquerol	83200	TOULON	non
06	COUP DE POUCE ANTIBES	79532022500027	288 chemin de Saint Claude, Boite 13	06600	ANTIBES	non
06	CROISSANT DE VIE	82847797600017	187 boulevard de la Madeleine	06100	NICE	oui
13	EMMAÛS CABRIES	78271189900016	Chemin d'Emmaüs	13480	CABRIES	oui
83	EN CHEMIN	45346019800022	10 boulevard Frédéric Mistral	83400	HYERES	oui
13	ENFANTS D'AUJOURD'HUI MONDE DE DEMAIN (EAMD)	49046152200024	74 rue de Crimée	13003	MARSEILLE	non
84	ENSEMBLE POUR L'ESPOIR	42172314900017	125 bis ru de la carreterie	84000	AVIGNON	oui
06	ENTRAIDE PEYMEINADE	79923011500013	12 chemin des Grilloux	06530	PEYMEINADE	non
06	ESPOIR POUR UN BEBE	50867253200019	111 boulevard Carnot	06150	CANNES LA BOCCA	non
84	ETUDES ET PARTAGE	75129343200017	22 avenue de la Croix des oiseaux	84000	AVIGNON	non
13	FAMILLE HORIZON	50211412700017	435 chemin de St Antoine à St Joseph	13015	MARSEILLE	oui
13	FAMILLES SOLIDARITES EUROMED	81230106700011	1 rue de l'usine	13014	LE CANET	oui
13	FLEUR	82011398300010	25 rue Peyssonnel	13003	MARSEILLE	non
06	ISATIS	41051615700436 et 41051615700493	9 avenue Henri Barbusse	06000	NICE	non
06	JEUNESSE PARTAGE 06	83208367900015	3 Place neuve	06510	BOUYON	non
84	JOB APPART	40355515400026	7 rue du Docteur Jean Roux	84800	ISLE SUR SORGUE	oui
06	LA BONNE SOLUTION	80782242400014	103 avenue Henry DUNANT	06100	NICE	non
83	LA MAISON SOLIDAIRE 83	80752594400011	Chemin pied de goin	83170	TOURVES	non
13	LA MARMOTTE DE MARSEILLE 13	83121362400016	171 avenue Camille Pelletan	13003	MARSEILLE	oui
84	LA SOUPE DE L'AMITIE	82958348300013	20 rue Renoyer	84100	ORANGE	oui
13	L'AVENIR DE NOS ENFANTS	50093683600013	91 boulevard Danièle Casanova	13014	MARSEILLE	oui

DEPT	Associations	SIRET	Adresse 1	CP	Ville	1ère habilitation
06	LE PANIER D'ENTRAIDE	82947965800017	48 boulevard Louis Braille	06300	NICE	oui
06	LEGION DE MARIE NICE COTE D'AZUR	80490599000011	73 boulevard Henri Sappia	06100	NICE	non
06	LES CŒURS DU CAMPANIN	79851575500014	134 Val du Careï	06500	MENTON	non
06	LES MARGUERITES	83140231800016	22 boulevard Comte de Falicon	06100	NICE	oui
13	LES PELERINS EVANGELIQUES DE MIRAMAS	78882707900013	298 rue du Remoulaire	13140	MIRAMAS	non
83	L'ETOILE BANDOLAISE	83063512700019	57 rue Didier Daurat	83150	BANDOL	oui
13	LINA - AIDE ASSISTANCE ET SOLIDARITE	78947963100010	206 chemin de Sainte Marthe	13014	MARSEILLE	non
13	MARSEILLE SOLIDAIRE	83256029600010	51 chemin des Bourelly	13015	MARSEILLE	oui
13	MERES D'AILLEURS FILLES D'ICI	80536667100016	18 rue St Jean de Guarguier	13004	MARSEILLE	oui
83	MOUVEMENT MEDIATION	39119909800024	Route du Thoronet	83340	LE CANNET DES MAURES	non
06	NADIA	83028470900011	55 boulevard Joseph Garnier	06000	NICE	oui
83	NOUVEL HORIZON RIAN	42506138900010	Chemin de la garde	83560	RIANS	non
06	PASTEUR AVENIR JEUNESSE	45062620500022	3 bis avenue J. Gautier-Roux	06000	NICE	non
04	PORTE ACCUEIL	37795793100035	Les Charbonnières - RD 4056	04220	SAINTE TULLE	non
83	PROVENCE VERTE SOLIDARITES	52946684900013	2 rue des Grands Escaliers	83170	BRIGNOLES	non
06	RAYONS D'ESPOIR 06	81441764800015	938 avenue de la République	06550	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	oui
13	REBONDIR 13	83140292000019	19 rue Albert Marquet	13013	MARSEILLE	oui
84	RHESO CARPENTRAS	50031277200014	259 Bis, Avenue Pierre Semard	84200	CARPENTRAS	non
83	SENDRA	35114023100066	14 rue Labat	83300	DRAGUIGNAN	oui
83	SOLIDARITE OLLIOULAISE	80951308800017	11 Espace Henri Dunant	83190	OLLIOULES	non
13	SOS VOYAGEURS AIDE EN GARE MARSEILLE	32775560900028	Gare St Charles	13001	MARSEILLE	oui

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-036

Nomination du jury des épreuves de l'examen de niveau
2017 pour l'admission dans les établissements de formation
au DE d'assistant de service social, éducateur jeunes enfant
jury examen niveau assistant social éducateur spécialisé éducateur jeunes enfants
et éducateur spécialisé

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pôle Formations-Certifications
Paramédicales et Sociales

ARRETE

Portant nomination du jury des épreuves régionales de l'examen de niveau 2017 en vue de l'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisé

Vu le décret n° 533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;

Vu le décret n° 1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

Vu l'Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés du 16 mai 1980, 6 juillet 1990, 20 mars 1993 fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ;

Vu la Circulaire n° 95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection des centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu le courrier de la DGCS – service des politiques d'appui/sous-direction des professions sociales, de l'emploi et des territoires /Bureau des professions sociales - du 10 juillet 2017 fixant les dates de l'examen de niveau pour les entrées en formation 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du- Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du- Rhône, portant délégation à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

ARRETE

ARTICLE 1er : le jury de la session 2017 de l'Examen de niveau, sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou de son représentant, est composé comme suit :

Enseignant de l'enseignement secondaire :

- Monsieur Pierre LANFRANCHI, Professeur de Français

Représentants des centres de formation :

- Madame Karine BEAUQUIER, Responsable Communication et Centre Ressources à l'IMF à Marseille ;

- Madame Marie-Gabrielle MATHELY, Educatrice de jeunes enfants et formatrice à l'IRTS PACA et Corse à Marseille.

- Madame Nadia HARESSE EL ABBAR, formatrice à l'établissement de formation de la Croix Rouge Française

Personne qualifiée :

- Madame Isabelle CLEMENT, fonctionnaire de la DRDJSCS PACA

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 20 octobre 2017,

Pour le directeur régional et départemental par intérim,
Et par délégation,

**L'inspectrice Hors Classe
de l'action sanitaire et sociale**



Martine MILESSI

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-11-27-003

Arrêté modificatif de composition de la commission
académique d'action sociale de l'Académie de Nice

Arrêté modificatif de composition de la CAAS de l'Académie de Nice.



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014.

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 relatif à la répartition des sièges à la commission académique d'action sociale, à la commission départementale d'action sociale des Alpes-Maritimes et à la commission départementale d'action sociale du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au sein de la CAAS et de la MGEN.

Vu la demande du SNALC SPLEN SUP,

ARRETE

Article 1 :

La commission académique de l'action sociale de l'académie de Nice est désormais composée de la manière suivante.

Article 2 :

Siègent en qualité de représentants de l'administration sans voix délibérative :

Le recteur d'académie ou son représentant, président.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ou son représentant.

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels à la commission académique d'action sociale :

I- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre CALISTRI

Monsieur Frédéric GAUVRIT

Madame Julie LANTRUA

Madame Marie-Caroline ROZEROT

Suppléants :

Monsieur Gauthier BROQUET

Monsieur Jean-Pierre LAUGIER

Madame Marie Joséphine PRIMARD

Madame Antonia SILVERI

II- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. Education)

Titulaires :

Madame Marielle CAPITAINÉ

Madame Hélène FOUQUES

Suppléants :

Madame Karine ABELLO

Madame Pascale PERES

III- Au titre du SNALC, SPLEN-SUP :

Titulaire :

Madame Danièle COURTE

Suppléante :

Madame Clélie FOLTZ

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants de la MGEN à la commission académique d'action sociale :

Titulaires :

Madame Corinne CLERISSI

Madame Sandrine FALASCO

Madame Nicole LAUGIER

Monsieur Lionel LE GUEN

Monsieur Paul MAUREL

Monsieur Philippe PUJOL

Monsieur Serge SCHIANO DI COLELLO

Suppléants :

Madame Marie-Noelle BAYET
Madame Maryse CACHARD
Madame Cathy DEHAIES
Monsieur Norbert RANCHIN
Monsieur Thierry ROSSO
Madame Nathalie TIPHONNET
Monsieur Dominique TRIGON

Article 5 :

Madame Sylvie FLORENTIN, conseiller technique du service social auprès du recteur participe aux réunions de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

Article 6 :

Le présent arrêté modifie celui en date du 16 septembre 2016.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Nice, le 27 novembre 2017



Emmanuel ETHIS

